

# LIVRET D'ACCUEIL



## Pôle Protection de l'Enfance

.....

**SAE ( Service d'Accueil Externalisé )**

.....

Espace Alex Brolles - 14 chemin des Mauves - Mons  
43000 Le puy-en-Velay - ppe@asea43.org



Mise à jour : 30/01/24

# ASEA 43

## PRÉSENTATION

L'Association gestionnaire du Pôle Protection de l'Enfance est l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute Loire (A.S.E.A.) régie par la loi de 1901.

### **Le siège social de l'Association se trouve :**

53 bis chemin de Gendriac  
Mons - 43000 Le Puy en Velay  
Tél : 04 71 02 24 77  
E-Mail : siegesocial@asea43.org

### **Président de l'Association :** M. Jack OLIVIER

L'Association, créée en 1948, emploie environ 450 personnes et gère plusieurs établissements et services dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion.



# PRÉSENTATION

## Pôle Protection de l'Enfance

Les bureaux administratifs du Pôle se situent :

Espace Alex Brolles - 14, chemin des Mauves - MONS  
43000 LE PUY-EN-VELAY - 04.07.09.43.66 - ppe@asea43.org



### Directrice du PPE

Mme Delphine CHACORNAC



### Directeur Adjoint

M. Loïc BOUQUET



### Chefs de service MECS

Mme Anne-Caroll NOEL

Mme Nathalie BARRY

Mme Séverine ADRIAN

M. Rémi ARIK



### Chefs de service AEMO

Mme Wanda ROYEZ

M. Mathieu GLAUMOT



### Cheffe de service SAE

Mme Magali OLLIER



### Chefs de service DAMIE

Mme Lucie BADIOU

Mme Séverine ADRIAN

### Chefs de service MJIE

Mme Magali OLLIER

M. Rémi ARIK

### Coordinateur DEFI

M. Pascal RIBERO



## Le Pôle PPE

**Les structures du Pôle** intègrent une large palette des missions de protection de l'enfance. On y retrouve ainsi le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerçant des mesures d'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et du Service d'Investigation Educative qui exerce des MJIE (Mesures Judiciaires d'Investigation Educatives), leurs locaux ont été récemment réhabilités et se situent au 14 chemin des Mauves sur l'Espace Alex Brolles .

**Le Service d'Accueil Externalisé et le Dispositif Éducatif de Formation Individualisée** sont également situés sur l'espace Alex Brolles, le DEFI bénéficiant d'ateliers et d'une salle de classe.

**Le DAMIE** accueille les mineurs non accompagnés. Il comprend deux structures d'internat permettant d'accueillir les nouveaux arrivants, une située sur l'espace Alex Brolles et une autre sur Yssingeaux et un ensemble d'appartements.

**La Maison d'Enfants à Caractère Social** « les Gouspins-Rochenégly » accueille 64 enfants et adolescents de 3 à 18 ans avec la majorité des structures d'hébergement du pôle protection de l'enfance qui se situe principalement au sein de l'agglomération du Puy en Velay. Ce sont principalement de petites unités, pavillons ou appartements disséminés en centre-ville et qui accueillent chacun 9 enfants ou adolescents. L'originalité de cette Maison d'Enfants à caractère Social est qu'elle évite l'effet d'institutionnalisation et les aléas du collectif. Cette vision innovante a fondamentalement changé l'accueil proposé, privilégiant une dimension « familiale ».

Elles s'intègrent dans les axes de développement prévus par les orientations du Schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfant, l'adolescent et la famille, dans le respect des règles du Code Civil et du code de l'Action Sociale et des familles (CASF).

**Les établissements et services du pôle** exercent leur activité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et notamment des articles 375 et suivants du Code Civil. Les jeunes accueillis sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance ou le juge des enfants :

Dans le cadre d'une mesure de placement administrative prise par le Conseil Départemental, réalisée sur demande ou avec l'accord des parents.

**Dans le cadre d'une mesure éducative judiciaire sur décision du juge pour enfants qui s'impose aux parents, pour protéger l'enfant.**

*Plaintes et réclamations :*



*Charte des droits et libertés de la personnes accueillie :*



## Plaintes et litiges

Durant tout le temps de votre accompagnement par l'un des services ou établissement du Pôle, il peut arriver qu'il y ait des incompréhensions, des insatisfactions, des problèmes entre la famille et l'institution. De plus, si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés et selon la nature des difficultés rencontrées, il est possible d'en référer aux personnes suivantes :

**La Directrice de l'établissement ou son remplaçant.**

**La Commission des Incidents et /ou Réclamations gérée par le Département :**

- Par courrier à l'Hôtel du Département - Services des établissements médico-sociaux - 1 rue Monseigneur de Galard - 43000 Le Puy-en-Velay.
- Par mail à [reclamation@hauteloire.fr](mailto:reclamation@hauteloire.fr)

**La personne qualifiée désignée par le Préfet, le Département et l'ARS. (Article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles.)**

## Traitement informatique

Nous utilisons pour la gestion des pensionnaires une base de données.

**Les listes et données informatisées sont régies par la loi du 06 janvier 1978** et annexes, et relèvent de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**En cas de contestation ou de réclamation, vous avez la possibilité de rencontrer le Directrice de l'établissement ou son représentant.**

## Règles sur la confidentialité

Les rapports écrits, renseignements, dossiers, et tout événement concernant les usagers font l'objet d'une stricte confidentialité.

Vous pouvez consulter **votre dossier** en prenant rendez-vous soit auprès des services de l'ASE ou auprès du greffe du Tribunal pour Enfants, conformément aux dispositions de l'article 1187 du Code de procédure civile. Vous devez alors vous munir d'une pièce d'identité, le jour fixé, pour la consultation du dossier.

## Nos engagements de services :

Nous avons le souci constant de bien faire et de mieux faire pour assurer notre mission. Nous sommes à votre écoute pour que votre accompagnement vous soit le plus profitable possible. En ce sens, l'ensemble des établissements est engagé dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité des prestations.

Nous nous référons sur la Définition de la bientraitance de la Haute Autorité de Santé « La bientraitance est une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'usager et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, de l'usager, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance. Cette démarche globale met en exergue le rôle et les interactions entre différents acteurs que sont le professionnel, l'institution, l'entourage et le patient, l'usager. Elle nécessite un questionnement tant individuel que collectif de la part des acteurs. »

# SAE



## SOMMAIRE

Territoire d'intervention  
Le cadre d'intervention  
Les modalités d'intervention  
Liste non exhaustive des partenaires

## Le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est le centre du Département de la Haute Loire nommé le territoire du Velay.



Il peut arriver ponctuellement que nous exerçons des mesures hors de ce territoire.

### **Les points essentiels du fonctionnement du service**

Une équipe de 3 travailleurs sociaux est amenée à rencontrer les enfants et leurs parents à domicile et dans les différents lieux qu'ils estiment nécessaires au bon déroulement de la mesure. Ils rencontrent également les partenaires sociaux pour favoriser la cohérence des interventions et construire des projets individualisés pour chaque enfant. Ils sont également amenés à rencontrer les enseignants et les professionnels de différents établissements de soins.

La cheffe de service est garante du fonctionnement du service et peut intervenir à la demande du travailleur social ou des familles. Elle veille au bon déroulement des mesures et au respect du cadre et de la déontologie.

**En cas de difficultés majeures, l'enfant devra être accueilli dans l'une des unités de vie de la Maison d'Enfants.**

### **Les modes d'intervention**

Le service est habilité pour intervenir auprès d'enfants et adolescents de 0 à 18 ans. Ponctuellement, il peut également suivre les jeunes majeurs avec un contrat administratif avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Les travailleurs sociaux interviennent toute la semaine de 10h à 20h et également le samedi en journée. En dehors de ces horaires d'intervention, un cadre assure une permanence 24h/24h.**

## Le Cadre d'intervention

### Le cadre juridique

#### Définition de la mesure de placement externalisé :

**Le placement externalisé est une formule alternative au placement et à la mesure AEMO.** " L'enfant est confié à un établissement par une mesure de placement qui en autorise l'hébergement au sein de sa famille. Si la situation se dégrade, l'enfant réintègre l'internat, voire une famille d'accueil, après évaluation de la situation familiale. L'intervention des éducateurs se déroule essentiellement au domicile des parents du jeune."

Depuis la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, le Conseil Départemental est désigné comme chef de file de la protection de l'enfance. La primauté de l'action sociale et la subsidiarité de l'action judiciaire sont instaurées. Le Service d'Assistance Éducative accomplit ses missions dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 ainsi que celle de 2016 et de la Loi 2002-2 qui garantit les droits des usagers des institutions sociales et médico-sociales. L'ensemble du personnel du service est tenu à la confidentialité quant à toutes les informations recueillies au sujet des situations familiales exposées.





## Modalités d'intervention

**Les mesures sont exercées par des travailleurs sociaux de formation "éducateur spécialisé / assistant social / éducateur jeunes enfants".**

Pour permettre la continuité du service, c'est l'ensemble de 3 éducateurs qui intervient auprès de chaque mesure. Chaque travailleur social est ainsi connu de la famille et de l'enfant et les regards sur chaque mesure sont croisés.

Parallèlement cela maintient l'idée que l'enfant est confié à l'établissement. Ce n'est plus l'enfant qui va dans l'établissement, c'est l'équipe éducative qui se déplace dans la famille pour exercer la mesure éducative.

La mesure SAE est financée par le Conseil Départemental du Département de résidence de l'enfant.

Lors de l'accueil, **un Document Individuel de Prise en Charge pour chaque enfant est actualisé avec la famille en présence d'un membre de la direction du service, la psychologue et un travailleur social.** Il comprend les objectifs de travail et les modalités d'intervention. Ils constituent, pour la famille et le service, des documents de référence.

Dans les mois qui suivent l'intervention, le PPE sera réalisé avec la famille, un des membres de l'équipe et validé en équipe pluridisciplinaire. Puis validé par l'Aide Sociale à l'Enfance.

**La mesure SAE** permet de suivre le développement du jeune dans son milieu naturel. Elle va tenter de faire évoluer positivement une situation, de limiter voire de supprimer le danger. Elle comporte également une mission de contrôle sur les conditions de vie de l'enfant. **Le SAE** peut se situer dans le registre de la contrainte si les circonstances l'exigent.

La mission du service consiste aussi à renseigner le Juge des Enfants et l'ASE sur l'évolution du mineur et de sa famille. Le rapport écrit décrit l'état initial de la famille, l'adhésion à la mesure et le degré de collaboration, les difficultés repérées, les possibilités d'y faire face et l'évolution pendant l'exercice de la mesure.

### **LA MESURE SAE FAIT L'OBJET D'ÉVALUATIONS EN ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.**

Les rapports font état de l'évolution de l'enfant en ce qui concerne son développement, sa scolarité, sa socialisation, sa santé et la mobilisation des parents tout au long de la mesure.

Au cours de la mesure de **SAE**, l'équipe recherche la collaboration et la participation des jeunes et de leur famille.

### **Une psychologue intervient au service.**

Elle rencontre tous les enfants de moins de 6 ans pour effectuer un GED (Grille d'Évaluation du Développement) et rencontre systématiquement tous les enfants suivis.

Des actions collectives sont proposées autour de thèmes et d'objectifs précis ainsi que des camps de manière régulière.

# LISTE NON EXHAUSTIVE DES PARTENAIRES

## **Partenaires Administratifs**

- Direction de la Vie Sociale,
- D.P.J.J. ,
- Tribunal de Grande Instance,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- C.A.S.E.D. (Cellule d'Aide et de Soutien pour l'Enfance et l'adolescence)

## **Partenaires Sociaux**

- Service Social de Secteur,
- Association Justice et Partage, - U.D.A.F.,
- P.M.I.,
- U.E.M.O. P.J.J.,
- C.I.D.F.,
- Mission Locale,
- Crèche,
- Halte-garderie,
- C.A.F. , M.S.A.
- C.H.R.S.

## **Secteur soin :**

- Centre Hospitalier Emile Roux,
- Centre Hospitalier Sainte Marie,
- Centre d'Action Médico Sociale Précoce (C.A.M.S.P.),
- Centre Médico Psycho Pédagogique (C.M.P.P.),
- Centre de Consultation des Carmes,
- A.N.P.A.A.

## **Secteur éducatif :**

- Education Nationale,
- Réseau d'Aides Spécialisées Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D.),
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.),
- Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) et Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro),
- Maisons d'Enfants à Caractère Social,
- Lieux de vie

## **Numéros de téléphone utiles**

- Tribunal de Grande Instance : 04.71.09.05.70
- Aide Sociale à l'Enfance : 04.71.07.42.69 ou 04.71.07.43.43
- U.E.M.O. P.J.J. : 04.71.02.41.39
- Allo Écoute Ados : 0800.506.692 (numéro vert)
- Enfance maltraitée : 119 (numéro vert)
- C.A.S.E.D : 0810 043 119

